



Cour des comptes

Genève, le 30 juin 2008

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Cour des comptes: nouveaux rapports publiés

La Cour des comptes publie deux nouveaux rapports relatifs à des contrôles de gestion. Le premier rapport concerne la gestion du logement social, le second examine la gestion de la Commission de gestion du portefeuille de projets informatiques (les rapports sont librement disponibles sur <http://www.geneve.ch/cdc/rapports.asp>). Dans ces deux audits, la Cour relève la qualité de la collaboration des entités auditées et leur pleine adhésion à ses recommandations.

1. Gestion de la politique publique du logement social

La pénurie de logements que connaît Genève a également des répercussions sur les logements sociaux, soit les logements subventionnés et les logements offerts de manière durable à des prix inférieurs à ceux du marché et qui résultent d'une politique sociale de logement. Devant cette situation, la Cour des comptes a entrepris un audit de gestion des moyens mis à disposition des organismes publics intervenant dans le logement social, soit principalement les services du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), les Fondations immobilières de droit public (FIDP), la Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif (FPLC) ainsi que la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève (GIM). Il en découle plusieurs constats et recommandations.

Constatant l'absence de données chiffrées relatives à l'offre et la demande de logements sociaux, la Cour invite le DCTI à mettre en place la collecte des données permettant de déterminer avec précision la demande et l'offre de logements sociaux, en intégrant tous les acteurs qui proposent de telles prestations, notamment les fondations communales de logement et la Ville de Genève, de manière à pouvoir procéder à une planification sur le moyen et le long terme.

Constatant le chevauchement de plusieurs missions et activités des différents intervenants, que ce soit au niveau de l'acquisition de parcelles, de l'encouragement à la construction de logements ou encore de la construction de logements, la Cour recommande que, sous le pilotage du DCTI, un groupe de coordination redéfinisse les missions de chaque intervenant de manière à optimiser les ressources humaines et financières disponibles.

Constatant une baisse de 25% de logements subventionnés de 1996 à 2007 alors que le nombre de collaborateurs et les charges de personnel de la Direction du logement n'ont pas diminué, la Cour recommande que pour chaque entité et pour chaque activité, le DCTI procède à une analyse des postes afin d'en déterminer l'adéquation avec les besoins, et en fonction des objectifs qu'il a fixés.

Les fondations immobilières de droit public sont au nombre de quatre alors qu'elles poursuivent toutes le même but. La Cour invite les autorités compétentes à regrouper les quatre fondations en une seule entité afin de centraliser les compétences et les ressources, accélérer les prises de décisions et diminuer les coûts de fonctionnement.

Constatant que la condition nécessaire à l'acquisition d'un bien immobilier par l'Etat, à savoir qu'elle doit être réalisée en fonction d'un projet immobilier défini (art. 1 LGL), n'est pas systématiquement remplie, la Cour invite le DCTI est invité à fixer des conditions claires et précises pour l'acquisition et la détention d'objets immobiliers par l'Etat.

Enfin, constatant la cascade d'intervenants dans le processus de gestion des immeubles qui provoque des coûts supplémentaires et des délais de réponses allongés, la Cour invite les secrétariats des FIDP et de la FPLC à réexaminer l'organisation des relations avec les régies immobilières de manière à s'assurer d'obtenir les meilleures prestations au meilleur coût, voire de remettre la gestion de tous les biens immobiliers loués à des mandataires.

2. Gestion de la Commission de gestion du portefeuille de projets informatiques (CGPP)

En moyenne annuelle, les actions de la CGPP portent, avec des degrés d'attention divers, sur des projets informatiques représentant des dépenses d'investissement de plus de 36 millions sur un total de 76 millions pour l'Etat. Activité principale de la CGPP, seule la présélection des nouveaux projets d'investissement a fait l'objet du contrôle de la Cour, sous l'angle du bon emploi des fonds publics et à la lumière des bonnes pratiques de la gouvernance des technologies de l'information.

Composée de sept membres se réunissant en général une fois par mois, la CGPP utilise depuis mai 2007 une méthode d'évaluation des projets qui a significativement amélioré la qualité de son travail par rapport à la période 2003-2006. Dans une perspective d'amélioration continue des prestations de la CGPP, la Cour a émis sept recommandations.

Concernant l'analyse de rentabilité, la CGPP est invitée à évaluer les projets selon des critères qui permettent d'apprécier les conséquences financières complètes du projet et à exiger des départements présentant des dossiers que chaque dépense supplémentaire et économie découlant des projets soient rattachées à un centre de responsabilité et à une nature de charges.

Afin de s'assurer d'une évaluation fiable de la capacité d'absorption des nouveaux projets par les départements et ainsi éviter des engorgements, il convient que la CGPP dispose des tableaux de bord récapitulant l'état des ressources disponibles en matière informatique dans les départements.

Afin de faire valoir son travail de manière mesurable et indépendante, et de permettre aux services concernés d'améliorer leurs dossiers pour les prochaines soumissions, la CGPP est invitée à établir annuellement un document récapitulatif listant les projets soumis par les départements, les projets retenus avec les critères d'évaluation, les projets rejetés avec les raisons du rejet et, le cas échéant, les projets retenus par la CGPP mais rejetés par le Conseil d'Etat.

Finalement, le travail de la CGPP serait plus efficace si elle disposait des informations assurant une meilleure cohérence dans l'échelonnement des projets et de la connaissance des solutions communes existantes. Au fur et à mesure de leur achèvement par les départements, la Cour invite la CGPP à utiliser les cartographies de 3 à 5 ans incluant les projets à l'étude, un plan de convergence chiffré et échelonné ainsi que le catalogue de services.

Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, la Cour des comptes est chargée de vérifier la légalité des activités, la régularité des comptes et de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Etat, les communes et les institutions ou services qui en dépendent.

Toute personne peut lui communiquer des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site <http://www.geneve.ch/cdc>

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Madame Antoinette Stalder, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 91, e-mail : antoinette.stalder@etat.ge.ch*